

Vital Massé
Évêque de Mont-Laurier

DÉCRET
de suppression des paroisses
Saint-Faustin, Sainte-Jeanne-d'Arc et de la desserte Saint-Pie-X
et
d'érection de la paroisse SAINTE-TRINITÉ

CONSIDÉRANT

que le Code de droit canonique donne à l'évêque diocésain le droit « d'ériger, de supprimer ou de modifier les paroisses, après avoir entendu le Conseil presbytéral » et ce conformément au canon 515 § 2;

CONSIDÉRANT

que la Loi sur les fabriques, sanctionnée par le Gouvernement du Québec le 6 août 1965, reconnaît à l'évêque d'un diocèse le pouvoir d'ériger, par décret, « des paroisses et des dessertes, les démembrer, les diviser, les supprimer ou les annexer à d'autres paroisses ou dessertes, ou en changer les limites » (L.R.Q., F-1, art. 2);

CONSIDÉRANT

que la paroisse Saint-Faustin a été érigée en 1917 par Mgr François-Xavier Brunet;

CONSIDÉRANT

que la paroisse Sainte-Jeanne-d'Arc et la desserte Saint-Pie-X ont été érigées en 1943 et en 1961 par Mgr Joseph-Eugène Limoges;

CONSIDÉRANT

la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;

CONSIDÉRANT

la baisse des effectifs sacerdotaux et des ressources diverses dans les paroisses;

CONSIDÉRANT

que l'animation pastorale et liturgique se fait en collaboration depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT

la demande et la collaboration des paroissiens et des marguilliers des trois fabriques d'entrer dans le projet en vue de constituer une seule et nouvelle entité paroissiale de ce secteur pastoral;

EN CONSÉQUENCE

en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du prêtre modérateur concerné et celui de mon Conseil presbytéral :

je supprime et déclare supprimées par les présentes les paroisses Saint-Faustin et Sainte-Jeanne-d'Arc et la desserte Saint-Pie-X;

j'érige et je déclare érigée la paroisse Sainte-Trinité qui aura son siège social au 1911, rue Principale, Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec), J0T 1J0 et qui réunira l'ensemble du territoire des paroisses et de la desserte dissoutes;

La fête patronale de la nouvelle paroisse sera célébrée le 15 juin en la fête de la Sainte-Trinité;

les biens en termes d'actif et de passif, des paroisses et de la desserte supprimées, seront remis à la paroisse Sainte-Trinité et administrés par la Fabrique du même nom;

les sceaux des paroisses et de la desserte supprimées seront déposés aux archives diocésaines;

les églises des paroisses et de la desserte supprimées conservent leur vocable propre et demeurent des lieux de culte de la paroisse Sainte-Trinité, tant qu'il sera possible de les maintenir;

Un avis sera envoyé à l'Inspecteur des institutions financières du Québec afin qu'il dépose ce présent décret au registre des personnes morales.

Le présent décret sera rendu public par sa lecture et son affichage dans les deux paroisses et la desserte supprimées le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Donné à Mont-Laurier, ce cinquième jour de novembre deux mille deux.

+ Vital Massé
Évêque de Mont-Laurier

Denise Savard, s.c.o.
Chancelière

2002-11-05